

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1081 accordant un congé de quarante-cinq jours à Ali Warmaye.

n° 1081

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 27 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de quarante-cinq jours, pour en jouir à Boroma (Somaliland), est accordé à Ali Warniaye, gardien 2e échelon à l'Hôtel du Gouvernement.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 27 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.